

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation : 27 juin 2024
Date de l’Affichage : 9 juillet 2024
Conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 9

Le 8 juillet 2024
à 18 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Carole THOUESNY, Maire.

Étaient présents:

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Lysiane PY - Myriam PETHITHORY - Pascale PION
MM Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Absents excusés :

Mmes Corinne HOFFEL- Céline SCHWARTZ
MM. Olivier CARREY - Jean-Pierre MUSSIO

Procurations :

Madame Corinne HOFFEL à Mme Pascale PION
Monsieur Olivier CARREY à M. Daniel BERTHAUD

M. Gérard BOICHOT a été élu **secrétaire**.

OBJET: Suppression de postes ATSEM à temps non complet et création d’un poste à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal;

Vu l’avis favorable du Comité social territorial du 2 juillet 2024,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 juillet 2024

- Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement ;
- Considérant qu’il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Considérant qu’en cas de suppression d’emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité social territorial ;
- Considérant la nécessité de supprimer deux emplois à temps non complet d’ATSEM et de créer un emploi d’ATSEM à temps complet

Après en avoir délibéré, DECIDE à l’unanimité des votants :

- **La suppression de 2 emplois d’ATSEM :**
 - * ATSEM principal de 1^{ère} classe à raison de 20 heures hebdomadaires
 - * ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 17 heures hebdomadaires.
- **La création** d’un emploi d’ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Si l’emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de pour exercer les fonctions d’ATSEM
- Les candidats devront justifier du niveau d’études nécessaire, de diplômes et d’expérience professionnelle.
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d’ATSEM principal de 2^{nde} classe.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, dépenses de fonctionnement chapitre 012

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 8 juillet 2024

Madame Le Maire, Carole THOUESNY



Carole Thouesny

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 9 JUL. 2024

ID : 025-212501969-20240708-DCM_2024_40-DE

